

Les garanties offertes par un contrat de complémentaire santé peuvent être complétées par la souscription d'un contrat dit de « surcomplémentaire ». Il s'agit d'un contrat juridiquement distinct du contrat qu'il complète et qui peut être souscrit auprès du même organisme que le contrat de base, ou auprès d'un autre organisme. Cette offre peut être proposée par les entreprises à leurs salariés ou souscrite à la suite d'une démarche individuelle. En 2021, d'après l'enquête auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé (enquête OC), 2,8 millions de personnes sont couvertes par une surcomplémentaire, le plus souvent auprès d'une institution de prévoyance ou d'une mutuelle. Dans sept cas sur dix, il s'agit d'un contrat commercialisé « en collectif ».

Les assurés d'un contrat de complémentaire santé – qu'il soit collectif ou individuel – peuvent choisir de compléter leur couverture par un contrat dit de « surcomplémentaire ». C'est un contrat juridiquement distinct, qui peut être souscrit auprès de l'organisme du contrat socle, ou auprès d'un autre organisme.

La souscription de surcomplémentaire concerne principalement les salariés du secteur privé, obligés de souscrire le contrat choisi par leur entreprise (sauf situations particulières permettant de demander une dispense) depuis la généralisation de la complémentaire d'entreprise entrée en vigueur en 2016 (voir fiche 13 et encadré 1). Elle permet d'adapter leur couverture à leurs besoins en santé. Ainsi, les salariés qui estiment que les garanties de leur contrat collectif sont insuffisantes peuvent le compléter par ce biais. Pour les employeurs, proposer une surcomplémentaire aux salariés permet de présenter à ces derniers une offre modulaire, tout en contrôlant leur participation au coût. En effet, la loi leur impose de financer à hauteur de 50 % minimum le contrat socle de leurs salariés, mais n'impose aucune obligation sur les surcomplémentaires. Cela leur permet aussi de ne pas

perdre les avantages sociaux et fiscaux liés aux contrats responsables, qui doivent respecter des planchers et des plafonds de remboursement, tout en proposant une offre de surcomplémentaire allant au-delà de ces plafonds.

2,8 millions de personnes sont couvertes par une surcomplémentaire en 2021

En 2021, d'après l'enquête auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé (enquête OC), 2,8 millions de personnes bénéficient d'un contrat de surcomplémentaire. Ce marché s'est étendu en cinq ans : le nombre de personnes couvertes par une surcomplémentaire santé a en effet augmenté de 14 % entre 2016 et 2019, puis de 4 % entre 2019 et 2021¹. Pour autant, environ 5 % des bénéficiaires seulement d'un contrat de complémentaire santé privé (donc hors complémentaire santé solidaire [CSS]) sont couverts par un contrat de surcomplémentaire. Ce marché reste donc très minoritaire cinq ans après la généralisation de la complémentaire santé, où la quasi-totalité des salariés ont dû souscrire le contrat collectif de leur entreprise et étaient susceptibles de se tourner vers le marché des surcomplémentaires (voir fiche 13).

¹. En raison de la rupture de série en 2019 (voir annexe 3), les indicateurs présentés dans cette fiche ne sont pas directement comparables à ceux du précédent Panorama (Barlet et al., 2019).

Encadré 1 Les renforts dans l'enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise 2017 auprès des salariés

Selon l'enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE) de 2017 menée auprès des employeurs et des salariés (voir annexe 2), un quart des salariés du secteur privé qui bénéficient d'une complémentaire santé par l'intermédiaire de leur entreprise avaient souscrit un renfort, qu'il s'agisse d'une option ou d'un contrat de surcomplémentaire (Barlet et al., 2019). L'enquête vise notamment à identifier « des formules qui offrent des remboursements supérieurs au minimum obligatoire dans l'établissement, qu'il s'agisse d'options, de surcomplémentaires, de renforts, etc. » souscrits en complément d'un contrat socle correspondant au minimum de couverture proposé par l'entreprise à ses salariés¹.

Dans un tiers des cas, ce renfort avait été souscrit par leurs propres moyens et, dans les deux tiers des cas, par le biais de l'entreprise. Les salariés qui l'avaient souscrit par leurs propres moyens étaient en moyenne plus critiques vis-à-vis de l'offre proposée par l'entreprise.

La souscription de renforts était plus fréquente parmi les salariés d'établissements nouvellement couverts en 2017. Cela peut s'expliquer par des niveaux de remboursement des complémentaires en moyenne moins élevés pour ces salariés et par une commercialisation accrue de ce type de produits auprès de nouveaux clients en collectif.

Enfin, la souscription de renforts par l'intermédiaire de l'entreprise est plus fréquente parmi les salariés aux revenus élevés et les salariés en moins bonne santé. Ainsi, 26 % des salariés dont le revenu fiscal du foyer atteignait ou dépassait 70 000 euros ou plus par an avaient souscrit un renfort, contre 10 % seulement des plus modestes (revenu inférieur à 10 000 euros par an). Par ailleurs, un salarié non couvert par un renfort sur cinq y avait renoncé pour des raisons financières. Les salariés s'estimant en très bonne santé avaient également moins souvent souscrit des renforts (18 %, contre 25 % pour ceux se déclarant en « mauvaise ou très mauvaise santé »). Ces salariés en meilleure santé sont plus souvent des jeunes et donc des salariés plus fréquemment en contrat court et dont les revenus sont plus modestes.

1. À l'inverse, dans l'enquête auprès des organismes offrant une couverture complémentaire santé (enquête OC), les surcomplémentaires sont identifiées comme des contrats distincts, et les contrats individuels ou collectifs correspondent à un ensemble « socle + option(s) » (la ou les options pouvant être inexistantes).

Les institutions de prévoyance et les mutuelles se partagent l'essentiel du marché

Les institutions de prévoyance et les mutuelles sont les organismes les plus présents sur ce marché en 2021, suivis par les entreprises d'assurance : cela concerne respectivement 47 %, 42 % et 11 % des bénéficiaires de surcomplémentaire (tableau 1), et 43 %, 39 % et 17 % en chiffre d'affaires.

Les contrats de surcomplémentaire sont majoritairement commercialisés « en collectif », pour presque sept bénéficiaires sur dix (tableau 1). Cela correspond au cas où les salariés souscrivent un contrat de surcomplémentaire (à adhésion facultative) par l'intermédiaire de leur entreprise, qu'il soit ou non cofinancé par l'employeur. Les salariés peuvent aussi souscrire une surcomplémentaire à titre personnel, pour eux et leurs ayants droit, à la suite d'une démarche individuelle auprès

de l'organisme complémentaire de leur choix (contrats commercialisés « en individuel »). C'est le cas de trois bénéficiaires de surcomplémentaire sur dix. Les données de l'enquête OC ne permettent pas de connaître les caractéristiques des personnes bénéficiaires d'une surcomplémentaire. Il n'est, notamment, pas possible de connaître le type (individuel ou collectif) ou les niveaux de garantie des contrats que viennent compléter les contrats de surcomplémentaire souscrits. Par ailleurs, les personnes couvertes par une complémentaire santé individuelle choisissent leur niveau de garantie en tenant compte de leur contrainte financière et de leurs besoins en santé. Elles n'ont donc en principe pas besoin de souscrire un contrat de surcomplémentaire, sauf pour obtenir des garanties dépassant les plafonds des contrats responsables (voir annexe 1).

Tableau 1 Part des bénéficiaires de contrat de surcomplémentaire, selon la famille d'organismes, en 2021

	Contrats commercialisés en collectif	Contrats commercialisés en individuel	Ensemble
Mutuelles	21	21	42
Institutions de prévoyance	39	8	47
Entreprises d'assurance	8	3	11
Ensemble	68	32	100

En %

Note > L'enquête OC recueille les caractéristiques des dix contrats les plus souscrits ; celles-ci sont extrapolées à l'ensemble des bénéficiaires de complémentaire santé.

Lecture > En 2021, 21 % des bénéficiaires d'une surcomplémentaire sont couverts par un contrat commercialisé par une mutuelle, et souscrit à titre individuel.

Champ > Ensemble des bénéficiaires de contrat de surcomplémentaire santé, France entière.

Source > DREES, enquête OC 2021.

Le contrat de surcomplémentaire peut lui-même être responsable s'il offre des remboursements respectant notamment les plafonds de dépassements d'honoraires. La majorité des bénéficiaires de surcomplémentaire (71 %) sont couverts par un contrat responsable en 2019². Les surcomplémentaires non responsables sont plus fréquentes sur le marché individuel : un bénéficiaire d'une surcomplémentaire commercialisée en individuel sur deux dispose d'un contrat non responsable, contre un bénéficiaire d'une surcomplémentaire commercialisée en

collectif sur dix. Les surcomplémentaires responsables en collectif peuvent s'expliquer par une volonté des entreprises de proposer des contrats responsables afin de bénéficier des avantages fiscaux. À l'inverse, les contrats non responsables en individuel révèlent le souhait des souscripteurs (qu'ils soient ou non couverts en collectif pour leur contrat socle) de choisir une surcomplémentaire couvrant les dépassements d'honoraires au-delà de ce qui est permis pour des contrats responsables, quitte à ce que le tarif associé soit plus élevé. ■

Pour en savoir plus

> Barlet, M. et al. (dir.) (2019). *La complémentaire santé : acteurs, bénéficiaires, garanties* – Édition 2019. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.

> Franc, C. et al. (2010, janvier). Qui a souscrit une surcomplémentaire ? Une analyse dynamique de l'auto-sélection. Irdes, *Questions d'économie de la santé*, 150.

2. Cette question n'est pas posée dans l'enquête OC 2021, c'est pourquoi les résultats présentés se rapportent à l'année 2019.